

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-05-245 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-246 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17, DU 24 ET DU 31 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 avril 2026, du 28 avril 2026 et du 5 mai 2026 et de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-247 BAIL VIDÉOTRON - TOUR D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre la Ville et la société Vidéotron s.e.n.c. en juillet 2011 pour la location de la Tour d'eau afin d'y placer des équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT que ledit bail d'une durée initiale de cinq (5) ans était renouvelable automatiquement pour (3) périodes de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ledit bail a été reconduit successivement jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le loyer fixé par ledit bail était initialement d'un montant annuel de 5 000 \$ à l'exclusion des taxes et de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT qu'un nouveau loyer a été négocié pour un montant annuel de 9 000 \$ à l'exclusion des taxes et de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la ville le document intitulé *Mise à jour* dans le cadre du bail octroyé à la société Vidéotron pour la tour d'eau;

- QUE ce Conseil informe également la société Vidéotron ainsi que la Régie Intermunicipale de la Vallée de Châteauguay que la Ville de Mercier négociera les droits de passages relatifs à la tour d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-248 OCTROI DE CONTRAT - EDILEX

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'octroi du contrat avec la société Edilex pour une durée de 3 ans pour le progiciel de rédaction des appels d'offres publics au montant de 26 246 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE le greffier, Me Denis Ferland, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre des services ainsi que tout autre document à cet égard.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-249 CHOEUR ARC-EN-CIEL - CONCERTS LES 23 ET 24 MAI 2026 - BILLETS

CONSIDÉRANT que le Chœur Arc-en-Ciel de Mercier est un ensemble vocal à quatre voix mixtes possédant un répertoire très varié : Chants populaires, classiques, contemporains et plus;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 avril 2026 de madame Chantal Bergeron, présidente de Chœur Arc-en-Ciel de Mercier, invitant la Ville à assister aux concerts de fin de saison;

CONSIDÉRANT que les concerts auront lieu le samedi 23 mai 2026 à 14 h et le dimanche 24 mai 2026 à 14 h, à l'église de Saint-Rémi, située au 840, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le coût des billets est de 25 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de deux (2) billets adultes pour assister au concert du 24 mai 2026 du Chœur Arc-en-Ciel de Mercier, au coût de 25 \$ chacun, pour un total de 50 \$;
- QUE cette dépense soit imputée aux Activités de fonctionnement, poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-250 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - TOURNOI DE GOLF.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR) agit à titre d'intervenant en développement économique local et contribue, par ses actions de concertation, de soutien et de mise en réseau, à la promotion et au rayonnement des entreprises et des organismes du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de visibilité transmise par la CCIGR dans le cadre de son Tournoi de golf du vendredi 29 mai 2026 au Club de golf Belle Vue;

CONSIDÉRANT que cette visibilité permet d'assurer une présence de la Ville dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la commandite d'une affiche sur le parcours auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR), au coût de 500 \$, dans le cadre du Tournoi de golf;
- QUE cette dépense soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-251 PROJET TI-2026-02 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG).

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière de renouvellement et d'acquisition d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec offre des contrats d'approvisionnement préautorisés;

CONSIDÉRANT que Solutions Informatiques INSO inc. est un fournisseur accrédité par le CAG;

CONSIDÉRANT que Northern Micro est un fournisseur accrédité par le CAG;

CONSIDÉRANT que Hypertech est un fournisseur accrédité par le CAG;

CONSIDÉRANT que Compugen est un fournisseur accrédité par le CAG;

CONSIDÉRANT l'analyse technique effectuée par le spécialiste TI confirmant la conformité des équipements proposés aux besoins opérationnels de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'octroi de contrats pour l'acquisition du matériel informatique suivant, selon les fournisseurs et montants indiqués ci-dessous :
 - Hypertec : 1 unité Panasonic Toughpad FZ-G2 — montant : 3 372.80 \$ avant taxe - Soumission date du 27 avril 2026
 - Solutions Inso Inc : lots Lenovo ThinkPad et ThinkCentre — montant : 27 753.92 \$ avant taxe - Soumission 10843585 et 10846313
 - Compugen : 1 unité Surface Pro 10, dock et accessoires — montant : 5 355.70 \$ avant taxe - Soumission 657540
 - Northern Micro : 4 stations d'accueil Kensington SD4849PvP — montant : 649.96 \$ avant taxe - Soumission SQ-NM113586-2904
- QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition;

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : 37 132.38 \$

Montant total net requis pour l'année en cours : 42 692.95 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-252 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-05-253 FIN DE CONTRAT.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin au contrat de travail à durée déterminée de l'employé matricule 8032.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-254 DÉLÉGATION POUR SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA FPPVM.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, et la directrice des Ressources humaines, madame Mélanie Scraire, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec la Fraternité des policières et des policiers de la Ville de Mercier (FPPVM) attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-255 ADOPTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ET ABOLITION/CRÉATION DE POSTES.

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels et administratifs de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de revoir son organisation dans une perspective d'amélioration continue et d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT le mandat confié à l'organisme *Mouvement Québécois de la Qualité*, vaste réseau d'entreprises et de ressources ayant pour objet d'accroître la compétitivité et la productivité des organisations du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction Générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à une première phase de réorganisation de l'administration municipale :
 - Le poste de directeur Urbanisme, Permis et inspection est aboli;
 - Le poste de directeur des Communications et des Relations avec les citoyens est aboli;
 - La direction Urbanisme, Permis et inspection actuelle devient une division du Greffe, laquelle est renommée direction Greffe et Urbanisme;
 - La direction Communications et Relations avec les citoyens devient la division Communication, laquelle relève de la direction Générale;
 - La division Projets spéciaux et Amélioration continue est créée et relève de la direction Générale;
 - La division Projets spéciaux et Amélioration continue inclut le poste de Conseiller(ère) en projets spéciaux et le poste de Conseiller(ère) en transformation organisationnelle;
 - La résolution 2025-06-308 de ce Conseil est confirmée, la division Technologies de l'information relève de la direction Générale;
 - Le poste de Conseiller(ère) en communication est créé;

- QU'il soit procédé au lancement du processus de dotation pour le poste de Conseiller(ère) en communication;
- QUE ces modifications entrent en vigueur le 19 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-256 NOMINATION REMPLACEMENT. CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Karine Lebel au poste de conseillère en ressources humaines pour effectuer l'intérim pendant le congé de maternité;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 25 mai 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail et à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 1;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-257 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. R-2.2), selon lesquelles le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités en lien avec le chapitre XIII de cette loi (financement politique), et le transmettre au Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2025, lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

2026-05-258 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.04.01 AU 2026.04.30.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-04-01 au 2026-04-30

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2026-04-01 au 2026-04-30		
DATE D'ÉMISSION	Référence (Lot)	MONTANT PAYÉ
2026-04-06	Hebdo 26.04.06	19 889.10 \$
2026-04-08	Quinzo 26.03.18	133 006.28 \$
2026-04-10	Tax 26-04-09	7 491.34 \$
2026-04-14	Quinzo 26-03-25	227 918.28 \$
2026-04-21	Quinzo 26-03-27	401 949.00 \$

2026-04-21	Quinzo 26-04-13	106 734.04 \$
2026-04-24	Quinzo 26-04-16	17 476.08 \$
2026-04-24	Hebdo 26-04-24	84 010.60 \$
2026-04-28	Hebdo 26.04.08	47 899.77 \$
2026-04-28	Hebdo 26.04.20	29 880.06 \$
2026-04-28	Tax 26.04.28	67 895.17 \$
2026-04-29	Hebdo 26.04.09	41 616.97 \$
2026-04-29	Hebdo 26.03.24	121 509.62 \$
2026-04-30	Hebdo 26.04.20	89.00 \$
2026-04-30	Hebdo 26.04.26	22 129.96 \$
Total général		1 329 495.27 \$

TOTAL DES COMPTES 1 329 495.27 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-04-01 au 2026-04-30 et autorise monsieur René Gauvreau, directeur Finances et Trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-259 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-17 - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 17 avril 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

Option A (1 an)

Pavages Ultra : 46 459.49 \$ à l'exclusion des taxes
 Vice Versa : 50 694.00 \$ à l'exclusion des taxes
 Déneigement Roy : 51 800.00 \$ à l'exclusion des taxes

Option B (3 ans)

Pavages Ultra : 142 259.63 \$ à l'exclusion des taxes
 Vice Versa : 152 082.00 \$ à l'exclusion des taxes
 Déneigement Roy : 155 400.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que les soumissions de la société Pavage Ultra se sont avérées les plus basses conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-17 pour le déneigement des stationnements municipaux à la société Les Pavages Ultra inc., pour la somme de 142 259.63 \$ à l'exclusion des taxes, selon l'option B (3 ans), en plus d'une possible année d'option au montant approximatif de 48 845.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant potentiel approximatif de 191 104.63 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-330-00-443.

Montant avant taxes : 191 104.63 \$
Montant taxes nettes : 200 635.97 \$
Montant taxes totales : 219 722.55 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-260 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-29 - ACHAT D'UNE REMORQUE CHAUFFANTE POUR ASPHALTE 4 TONNES.

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'achat d'une remorque chauffante pour asphalte 4 tonnes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 mai 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, soit :

- Cubex : 57 022.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
- Solutions GRB : 58 700.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
- Stinson Qc : 66 250.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
- Muni-Quip : 68 920.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-29 pour l'achat d'une remorque chauffante pour asphalte 4 tonnes à la société Solution GRB inc.;
- D'autoriser la dépense au montant de 58 700.00 \$ à l'exclusion des taxes, conformément aux documents soumis par l'entrepreneur et aux documents contractuels;
- QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans;
- QU'un virement soit fait au besoin en provenance du surplus.

Montant avant taxes : 58 700.00 \$
Montant taxes nettes : 61 627.66 \$
Montant taxes complètes : 67 490.33 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-261 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-04.40 - AJOUT DE DEUX CHAMBRES DE DÉBITMÈTRE SUR SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'ajout de deux chambres de débitmètre sur le boulevard Sainte-Marguerite à Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 mai 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, soit :

-Excavations Darche inc. :	140 520.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-Excavation Dam-Sr :	159 881.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-Excavation MF :	236 932.12 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-Groupe MPotvin :	248 546.37 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-Gérald Théorêt inc. :	256 926.76 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-Gendron Gestion Civil :	301 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;
-ALI Excavation :	333 335.84 \$ à l'exclusion des taxes et contingences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société *Ingénir*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-04.40 pour l'ajout de deux chambres de débitmètre sur le boulevard Sainte-Marguerite à la société Excavations Darche inc., pour un montant de 140 520.00 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence maximale de 10 % au montant de 14 052.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 154 572.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre) et imputée aux Activités d'investissement, projet 2026-TP-04-20.

Montant à l'exclusion des taxes : 154 572.00 \$

Montant taxes nettes : 162 281.28 \$

Montant taxes totales : 177 719.16 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-262 AUTORISATION DE TRANSFERT - TRAVAUX CONTINGENTS POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON ALEC-REID - 2025-TP-29.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un virement au montant de 50 000 \$ à même le budget des *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-135-00-414, afin de financer la contingence quant au projet de construction du nouveau Pavillon Alec-Reid (AO 2025-TP-29), soit le poste budgétaire 23-040-00-985;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à approuver, selon sa délégation de pouvoir, les travaux non prévus sans dépasser le montant total de 50 000 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-263 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CCU DU 16 FÉVRIER 2026, DU 16 MARS 2026 ET DU 30 MARS 2026.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 février 2026, le 16 mars 2026 et le 30 mars 2026.

2026-05-264 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 POUR LE 274, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT PROJETÉ 6 712 507), VISANT LE FRONTAGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement a été déposée pour la résidence située au 274, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin qu'elle soit détachée de la terre agricole conformément à la décision rendue par la CPTAQ (dossier 453344);

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement fait également l'objet de dérogation mineure visant à permettre :

- a) une largeur de terrain de 5.14 mètres, afin de détacher la résidence existante de la terre agricole reconnue par la CPTAQ, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une largeur minimale de 50 mètres;
- b) une largeur de terrain de 5.14 mètres, alors que l'article 3.3.2.1.2 du règlement de lotissement en vigueur exige qu'une largeur de terrain ne soit jamais inférieure à 6 mètres;
- c) une allée d'accès et une allée de circulation contiguës aux limites de terrain, alors que l'article 6.9.2 paragraphe 3 du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-03 afin de permettre :
 - a) une largeur de terrain de 5.14 mètres, pour détacher la résidence existante de la terre agricole reconnue par la CPTAQ, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une largeur minimale de 50 mètres;
 - b) une largeur de terrain de 5.14 mètres, alors que l'article 3.3.2.1.2 du règlement de lotissement en vigueur exige qu'une largeur de terrain ne soit jamais inférieure à 6 mètres;
 - c) une allée d'accès et une allée de circulation contiguës aux limites de terrain, alors que l'article 6.9.2 paragraphe 3 du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-265 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-04 POUR LE 70, RUE BEAUCHEMIN, VISANT L'ESPACE DE STATIONNEMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'agrandissement d'un espace de stationnement a été déposée pour la résidence située au 70, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que cette demande fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

- a) qu'une case de stationnement soit contiguë à la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 6.8.1, alinéa 1, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
- b) qu'une allée d'accès et une allée de circulation soient contiguës à la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 6.9.2, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-04 afin de permettre :
 - a) qu'une case de stationnement soit contiguë à la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 6.8.1, alinéa 1, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
 - b) qu'une allée d'accès et une allée de circulation soient contiguës à la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 6.9.2, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-266 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-05 POUR LE 953B, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, VISANT L'ENSEIGNE EXISTANTE SUR POTEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le bâtiment situé au 953b, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

- a) un dégagement de 1.93 mètre entre l'enseigne et le niveau du sol, alors que l'article 11.3.2.4, paragraphe 6, du règlement de zonage en vigueur exige un dégagement de 2 mètres minimum avec le sol;
- b) que la structure du poteau existante soit à une distance de 0.87 mètre de la ligne du terrain, alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre;
- c) que la structure du poteau existante soit à une distance de 0.98 mètre de l'emprise de la rue (bordure ou pavage), alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-04 afin de permettre :
 - a) un dégagement de 1.93 mètre entre l'enseigne et le niveau du sol, alors que l'article 11.3.2.4, paragraphe 6, du règlement de zonage en vigueur exige un dégagement de 2 mètres minimum avec le sol;
 - b) que la structure du poteau existante soit à une distance de 0.87 mètre de la ligne du terrain, alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre;
 - c) que la structure du poteau existante soit à une distance de 0.98 mètre de l'emprise de la rue (bordure ou pavage), alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3, du règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 1.5 mètre;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-267 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES SUR POTEAU EXISTANT AU 953B, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 953b, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation d'enseignes commerciales sur les poteaux existants selon les plans déposés par le propriétaire pour le 953b, boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-268 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1267, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 1267, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la transformation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon le plan déposé par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2026-0110, pour le 1267, boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-269 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 14, RUE MCDIARMID.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 14, rue Mcdiarmid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la transformation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon le plan déposé par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2026-0100;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-270 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 37, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 37, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la transformation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon le plan déposé par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2026-0094;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-271 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE SAINT-LOUIS, LOT PROJETÉ 6 717 003.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 13, rue Saint-Louis, lot projeté 6 717 003;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 717 003, selon les plans déposés et réalisés par M. Martin Leblanc, technologue professionnel en architecture;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-272 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 16, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement hors-sol d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 16, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 16, rue des Chênes, selon les plans et devis réalisés par M. Francis Tremblay, membre de l'Ordre des technologues du Québec;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-273 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 27, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification du revêtement extérieur a été déposée pour le 27, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification du revêtement extérieur au 27, rue Bourdeau;
- Le tout, tel que les documents présentés au CCU le 11 mai 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-274 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACES ET APPUI FINANCIER AUX SPORTS DE GLACE – HEURES 2026-2027.

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT que les montants sont versés à l'OBNL Comité de Gestion de l'Aréna, mandataire de la gestion du Centre sportif Mercier pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que ces heures sont au seul bénéfice des citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes :

Association de hockey mineur

16 heures financées par la Ville de Mercier
11 heures financées par l'Association

Club de patinage artistique

6 heures financées par la Ville de Mercier

3.5 heures financées par le Club

- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 157 985.19 \$ (coût net);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970;
- QUE 50% de cette somme soit applicable sur l'année 2026 (septembre) et 50% applicable sur l'année 2027 (janvier).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-275 DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT - ASSOCIATION BASEBALL MINEUR DE MERCIER - 13 JUIN 2026.

CONSIDÉRANT la demande transmise par l'organisme Baseball Mercier visant l'autorisation d'organiser une journée spéciale de baseball le 13 juin 2026, avec remise au 14 juin 2026 en cas de pluie, de 7 h 30 à 23 h, au parc des Hirondelles;

CONSIDÉRANT que l'activité prévoit 11 matchs opposant 11 équipes de l'association à 11 équipes de la Ligue du Lac Saint-Louis, répartis sur deux terrains, et que l'affluence est estimée entre 40 et 60 personnes par terrain, par match;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient un service alimentaire (hot-dogs) ainsi que la vente de bière, laquelle nécessite l'obtention d'un permis d'alcool auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent la collaboration de la Ville pour la mise à disposition de ressources et matériel, notamment pour le lignage des terrains et certains équipements;

CONSIDÉRANT que l'activité marquera le lancement de la saison de baseball;

CONSIDÉRANT que les revenus des ventes serviront à financer l'événement et/ou l'association de baseball;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Association de Baseball Mineur de Mercier à tenir une journée spéciale baseball le 13 juin 2026 (remise au 14 juin 2026 en cas de pluie), de 7 h 30 à 23 h, au Parc des Hirondelles;
- QUE ce Conseil autorise la direction des Loisirs, Culture et de Vie communautaire à collaborer à la tenue de l'évènement, incluant, selon la disponibilité et les modalités habituelles de la Ville, la mise à disposition du matériel demandé (chapiteau, abri, tables, chaises, râdeaux, section de clôture pour l'entretien du terrain, enceintes et microphones), ainsi que l'évaluation de la possibilité de rendre disponible une ressource pour le lignage des terrains;
- QUE la vente d'alcool y soit autorisée;
- QUE la vente de nourriture y soit autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-276 DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT - TOURNOI DE BASEBALL - STÉPHAN ST-PIERRE.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'événement déposée par monsieur Stéphan St-Pierre, pompier de la Ville de Mercier, pour la tenue d'un tournoi de baseball;

CONSIDÉRANT que l'événement est prévu du 24 au 27 septembre 2026, de 8 h à 23 h, aux parcs Loiselle et des Hirondelles (1 et 2);

CONSIDÉRANT que l'achalandage estimé est d'environ 500 personnes au total et qu'environ 50 personnes pourraient être présentes simultanément sur les terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y aura vente de nourriture (2 camions de rue/food trucks et BBQ) et vente d'alcool, et que la levée de fonds vise la Fondation des pompiers pour grands brûlés;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés, soit : poubelles, tentes et accès à deux (2) prises électriques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue du tournoi de baseball du 24 au 27 septembre 2026, de 8 h à 23 h, aux parcs Loiselle et des Hirondelles (1 et 2);
- QUE ce Conseil autorise la collaboration des services municipaux pour la mise à disposition des éléments suivants, selon les disponibilités et les modalités habituelles de la Ville : poubelles, accès à deux (2) prises électriques et l'installation de tentes popup par l'organisateur, le tout sans frais;
- QUE la vente d'alcool y soit autorisée;
- QUE la vente de nourriture y soit autorisée (food truck).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-277 GRILLE DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2026-TP-34.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil établit la grille de pondération et d'évaluation des offres attachée à la présente résolution dans le cadre du dossier 2026-TP-34 - Services professionnels pour l'inspection des installations septiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.

La période de questions a eu lieu à 20 h 33.

2026-05-278 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité